



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
Service de l'enseignement technique
**Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation**
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2016-151
23/02/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2015-622 du 22/07/2015 : modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité « travaux forestiers ».

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « travaux forestiers ».

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
Hauts-commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Copie : Administration centrale
Copie : Inspection de l'enseignement agricole
Copie : Organisations syndicales de l'enseignement agricole
Copie : Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
Copie : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Résumé : épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF au certificat d'aptitude professionnelle agricole « travaux forestiers ».

Textes de référence :

- décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « travaux forestiers » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015).

Introduction

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **Travaux forestiers** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale. Les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités professionnelles proposées aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle continue peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Pour les candidats hors CCF, toutes les épreuves sont organisées en épreuves ponctuelles terminales.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015 pour la session d'examen 2017 et les suivantes. Elles annulent et remplacent les dispositions de la note de service DGER/SDPFE/n°2015-622 du 21 juillet 2015.

Annexes : 5

- Annexe 1 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4.1 pour les candidats bénéficiant du CCF
- Annexe 2 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4 pour les candidats hors CCF
- Annexe 3 : Grille critériée nationale de l'épreuve E5 pour les candidats hors CCF
- Annexe 4 : Grille critériée nationale de l'épreuve E6 pour les candidats hors CCF
- Annexe 5 : Grille critériée nationale de l'épreuve E7 pour les candidats hors CCF

1. Capacités professionnelles

Les capacités professionnelles de la spécialité « Travaux forestiers » du CAP agricole s'appliquent à tous les candidats (CCF et hors CCF).

CP4 – Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture

CP4.1 – Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers

CP4.2 – Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers

CP5 – Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel

CP5.1 – Réaliser des opérations d'abattage

CP5.2 – Réaliser des opérations de façonnage

CP6 – Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations

CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 – Réaliser des travaux de réparations simples

CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux

2. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats en CCF

2.1 Tableaux des épreuves

Épreuve professionnelle E4

| Capacité à certifier | Épreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---------|----------|-------------|----------------------------|
| CP4 – Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture | E4 | | 5 | MP4 |
| CP4.1 – Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers | E4.1 | EPT | 4 | STP |
| CP4.2 – Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers | E4.2 | CCF1 | 1 | |

Épreuve professionnelle E5

| Capacité à certifier | Épreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|--|---------|----------|-------------|----------------------------|
| CP5 – Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel | E5 | | 5 | MP3 |
| CP5.1 – Réaliser des opérations d'abattage | E5.1 | CCF2 | 3 | STP |
| CP5.2 – Réaliser des opérations de façonnage | E5.2 | CCF3 | 2 | |

Épreuve professionnelle E6

| Capacité à certifier | Épreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---------|----------|-------------|----------------------------|
| CP6 – Effectuer des travaux liés à l’entretien courant des matériels, équipements et installations | E6 | | 2 | MP2 |
| CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements | E6.1 | CCF4 | 1 | STE |
| CP6.2 – Réaliser des travaux de réparations simples | E6.2 | CCF5 | 1 | |

Épreuve professionnelle E7

| Capacité à certifier | Épreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---------|----------|-------------|----------------------------|
| CP7 – S’adapter à des enjeux professionnels locaux | E7 | CCF6 | 1 | MIP |

2.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées d’une épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les deux années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d’un oral... La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l’activité. La période de réalisation est à l’initiative de l’équipe pédagogique.

Les CCF sont organisés et évalués par au moins un enseignant. Il est recommandé d’associer un professionnel à l’évaluation.

L’évaluation s’appuie sur des grilles critériées produites par le(s) enseignant(s).

• Épreuve professionnelle E4

L’épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture ».

Elle est affectée du coefficient 5 et se compose de 2 parties d’épreuves indépendantes :

- une épreuve ponctuelle terminale E4.1 qui valide la capacité CP4.1
- une épreuve en CCF E4.2 qui valide la capacité CP4.2

Épreuve ponctuelle terminale (EPT) correspondant à l'épreuve E4.1

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E4.1 |
| Capacité évaluée | CP4.1 – Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers |
| Modalité | Épreuve ponctuelle terminale |
| Forme de l'épreuve | Oral d'explicitation de pratiques professionnelles |
| Coefficient | 4 |
| Période de réalisation | À la fin de la 2 nd e année de formation |
| Lieu | Centre d'examen |

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une **épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles**. Elle s'appuie sur 4 fiches présentant des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles, en lien avec le référentiel professionnel, réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Chaque fiche présente au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration¹ jugée utile par le candidat ; au verso, l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Le candidat qui ne produit pas les 4 fiches ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs pendant 15 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 1**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de techniques forestières,
- un professionnel du secteur forestier.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP).

1 Une illustration peut être une photo, un schéma... dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire.

CCF1 correspondant à l'épreuve E4.2

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E4.2 |
| Capacité évaluée | CP4.2 – Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique explicitée |
| Coefficient | 1 |
| Période de réalisation | En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité |
| Lieu | Chantier |

Le CCF1 se déroule sur une situation locale et porte sur la réalisation, en sécurité, de travaux ayant trait au renouvellement des peuplements forestiers en lien avec les activités du référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement (STAE), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

• Épreuve professionnelle E5

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel ».

Elle est affectée du coefficient 5 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP5.1
- un CCF qui valide la capacité CP5.2

CCF2 correspondant à l'épreuve E5.1

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E5.1 |
| Capacité évaluée | CP5.1 – Réaliser des opérations d'abattage |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique explicitée |
| Coefficient | 3 |
| Période de réalisation | En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité |
| Lieu | Établissement de formation |

Le CCF2 se déroule sur une situation locale et porte sur la réalisation, en sécurité, de travaux ayant trait aux opérations d'abattage en lien avec les activités du référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement (STAE), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF3 correspondant à l'épreuve E5.2

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E5.2 |
| Capacité évaluée | CP5.2 – Réaliser des opérations de façonnage |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique explicitée |
| Coefficient | 2 |
| Période de réalisation | En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité |
| Lieu | Établissement de formation |

Le CCF3 se déroule sur une situation locale et porte sur la capacité du candidat à réaliser, en sécurité, des opérations de façonnage en lien avec les activités du référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement et de l'environnement (STAE), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

• Épreuve professionnelle E6

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- un CCF qui valide la capacité CP6.1
- un CCF qui valide la capacité CP6.2

CCF4 correspondant à l'épreuve E6.1

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E6.1 |
| Capacité évaluée | CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique explicitée |
| Coefficient | 1 |
| Période de réalisation | À l'initiative de l'équipe pédagogique |
| Lieu | Établissement de formation |

Le CCF4 consiste en une pratique liée en particulier aux équipements spécifiques aux travaux forestiers, en lien avec les activités du référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF5 correspondant à l'épreuve E6.2

| | |
|------------------------|---|
| Épreuve | E6.2 |
| Capacité évaluée | CP6.2 – Réaliser des travaux de réparations simples |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique explicitée |
| Coefficient | 1 |
| Période de réalisation | À l'initiative de l'équipe pédagogique |
| Lieu | Établissement de formation |

Le CCF5 porte sur la capacité du candidat à effectuer, en sécurité, des travaux de réparations simples en lien avec les activités du référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

• Épreuve professionnelle E7

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Elle est affectée du coefficient 1 et est constitué d'un CCF qui valide la capacité CP7.

CCF6 correspondant à l'épreuve E7

| | |
|------------------------|--|
| Épreuve | E7 |
| Capacité évaluée | CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux |
| Modalité | CCF |
| Forme de l'épreuve | Pratique |
| Coefficient | 2 |
| Période de réalisation | Au cours de la 2nde année de formation |
| Lieu | Établissement de formation |

Le CCF6 est organisé par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

3. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats hors CCF

3.1 Tableau des épreuves

| Épreuve | Modalité | Coefficient | Module |
|--|---|-------------|--------|
| Épreuve professionnelle E4 CP4 – Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture | Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles | 5 | MP4 |
| Épreuve professionnelle E5 CP5 – Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel | Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles | 5 | MP3 |
| Épreuve professionnelle E6 CP6 – Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations | Épreuve de pratique explicitée | 2 | MP2 |
| Épreuve professionnelle E7 CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux | Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles | 2 | MIP |

3.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées de 4 épreuves ponctuelles terminales.

• Épreuve professionnelle E4

L'épreuve ponctuelle E4 valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture ».

L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 6 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

2 à 3 fiches portent sur la capacité CP4.2 « Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers », les autres sur la capacité CP4.1 « Réaliser des travaux de renouvellement des peuplements forestiers ».

Le candidat qui ne produit pas les 6 fiches en respectant la répartition ci-dessus ne peut pas présenter l'épreuve.

Les 6 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente :

– au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration² jugée utile par le candidat ;

2 Une illustration peut être une photo, un schéma... dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire.

– au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi celles proposées pour la capacité CP4.1 et 1 fiche parmi celles proposées pour la capacité CP4.2.

Pour chacune des 2 fiches, le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (sans préparation).

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de techniques forestières,
- un professionnel du secteur forestier.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

• Épreuve professionnelle E5

L'épreuve ponctuelle terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel ». Elle est affectée du coefficient 5.

L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 5 fiches constituées par le candidat portant sur des activités en lien avec les activités du référentiel professionnel.

Le candidat qui ne produit pas les 5 fiches ne peut pas présenter l'épreuve.

Les 5 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente :

- au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration³ jugée utile par le candidat ;
- au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

L'épreuve se déroule sur un chantier forestier réel sur lequel les candidats sont rassemblés.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve avec ses équipements de protection individuelle (EPI) personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

3 Une illustration peut être une photo, un schéma... dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire.

L'épreuve se déroule en 3 parties :

- préparation de l'activité de travaux de bûcheronnage manuel (30 minutes),
- présentation d'un chantier de bûcheronnage sur le site de l'épreuve (15 minutes),
- présentation, par le candidat, d'une fiche choisie par le jury parmi les 5 proposées : le candidat expose pendant 5 minutes la pratique qu'il a mise en œuvre puis répond au questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 1 heure.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de techniques forestières,
- un professionnel du champ professionnel.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

• Épreuve professionnelle E6

L'épreuve ponctuelle terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations ».

L'épreuve prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée qui consiste à réaliser une opération de maintenance.

L'épreuve se déroule de préférence dans une parcelle ou dans un atelier.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve avec ses équipements de protection individuelle (EPI) personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 4**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE),
- un professionnel du champ professionnel.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

• Épreuve professionnelle E7

L'épreuve ponctuelle terminale E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 1 fiche portant sur 1 activité menée par le candidat dans le cadre du module d'initiative professionnelle (MIP).

L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.

Le candidat qui ne produit pas cette fiche ne peut se présenter à l'épreuve.

La fiche d'activité, renseignée par le candidat, est nominative ; elle est remise aux examinateurs au début de l'épreuve dans une pochette/chemise/enveloppe.

La fiche présente :

- au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés par le candidat ;
- au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire de la fiche pour en disposer pendant l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes (sans préparation) dont un temps pour la présentation du candidat et un temps pour l'entretien.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
- un professionnel du secteur.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

ANNEXE 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Travaux forestiers »

Épreuve E4.1 pour les candidats en CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| CP4.1 « Réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers » | | | | | | | |
|--|---|-------------------|----------|----------|-----------|-------------|---------------------|
| Critères | Indicateurs | Évaluation | | | | Note | OBSERVATIONS |
| | | -- | - | + | ++ | | |
| Qualité de la préparation des travaux adaptée à la situation du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage précis de la situation – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de l'espace de travail – Mise en œuvre de la sécurisation – Préparation des outils, du matériel et des consommables | | | | | /5 | |
| Conformité de la mise en œuvre des travaux | <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention en sécurité – Explication et justification de l'intervention – Respect de la commande | | | | | /11 | |
| Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage et identification de la situation – Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information – Adaptation et justification de la réaction | | | | | /4 | |
| Note finale E4.1 sur 20 en points entiers | | | | | | /20 | |

ANNEXE 2

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Travaux forestiers »

Épreuve E4 pour les candidats Hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| CP4 « Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture » | | | | | | | |
|--|---|-------------------|----------|----------|-----------|-------------|---------------------|
| Critères | Indicateurs | Évaluation | | | | Note | OBSERVATIONS |
| | | -- | - | + | ++ | | |
| Qualité de la préparation des travaux adaptée à la situation du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage précis de la situation – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de l'espace de travail – Mise en œuvre de la sécurisation – Préparation des outils, du matériel et des consommables | | | | | /5 | |
| Conformité de la mise en œuvre des travaux | <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention en sécurité – Explication et justification de l'intervention – Respect de la commande | | | | | /11 | |
| Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage et identification de la situation – Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information – Adaptation et justification de la réaction | | | | | /4 | |
| Note finale E4 sur 20 en points entiers | | | | | | /20 | |

ANNEXE 3

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Travaux forestiers »

Épreuve E5 pour les candidats Hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| CP5 « Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel » | | | | | | | |
|--|---|-------------------|----------|----------|-----------|-------------|---------------------|
| Critères | Indicateurs | Évaluation | | | | Note | OBSERVATIONS |
| | | -- | - | + | ++ | | |
| Qualité de la préparation des travaux adaptée à la situation du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage précis de la situation – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de l'espace de travail – Mise en œuvre de la sécurisation – Préparation des outils, du matériel et des consommables | | | | | /5 | |
| Conformité de la mise en œuvre des travaux | <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention en sécurité – Explication et justification de l'intervention – Respect de la commande | | | | | /11 | |
| Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre du chantier | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage et identification de la situation – Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information – Adaptation et justification de la réaction | | | | | /4 | |
| Note finale E5 sur 20 en points entiers | | | | | | /20 | |

ANNEXE 4

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Travaux forestiers »

Épreuve E6 pour les candidats Hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations » | | | | | | | |
|---|--|-------------------|----------|----------|-----------|-------------|---------------------|
| Critères | Indicateurs | Évaluation | | | | Note | OBSERVATIONS |
| | | -- | - | + | ++ | | |
| Qualité de la préparation des travaux d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage précis des travaux demandés – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de l'espace de travail – Mise en œuvre de la sécurisation – Préparation des outils, du matériel, des consommables et des pièces détachées | | | | | /5 | |
| Conformité de la mise en œuvre des travaux d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention en sécurité – Explication et justification de l'intervention – Remise en place du poste de travail et gestion des déchets – Respect de la commande | | | | | /11 | |
| Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre des travaux d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage et identification des difficultés et imprévus – Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information – Adaptation et justification de la réaction | | | | | /4 | |
| Note finale E6 sur 20 en points entiers | | | | | | /20 | |

ANNEXE 5

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Travaux forestiers »

Épreuve E7 pour les candidats Hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux » | | | | | | | |
|---|---|-------------------|----------|----------|-----------|-------------|---------------------|
| Critères | Indicateurs | Évaluation | | | | Note | OBSERVATIONS |
| | | -- | - | + | ++ | | |
| Qualité de la prestation adaptée aux enjeux professionnels locaux | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage précis de la situation – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de la mise en œuvre de la prestation – Mise en œuvre de la sécurisation – Préparation des outils, du matériel et des consommables | | | | | /5 | |
| Conformité de la mise en œuvre de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention en sécurité – Explication et justification de l'intervention – Respect de la commande | | | | | /11 | |
| Qualité d'adaptation en cas d'imprévu dans le cadre de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> – Repérage et identification de l'aléa – Capacité et aptitude à rendre compte, qualité de l'information – Adaptation et justification de la réaction | | | | | /4 | |
| Note finale E7 sur 20 en points entiers | | | | | | /20 | |